

## HACKATHON DATAPOWER RÈGLEMENT DU CONCOURS

Règlement potentiellement soumis à modification

Date de publication : 23/06/2016

### **1. Société Organisatrice**

Engie, désignée ci-après par “L’ORGANISATEUR”, Engie, société anonyme immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 107 651, dont le siège est situé Tour T1 – 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, France., organise en France métropolitaine, un concours gratuit sans obligation d’achat intitulé HACK THE DRONE (le “ concours”).

L’ORGANISATEUR fait appel à une société événementielle afin de l’aider dans l’organisation et la communication du concours : Société par Actions Simplifiée à associé Unique BeMyApp (le Prestataire), au capital de 1.250,00 euros, ayant son siège social au 18, Boulevard Michelet 13008 – Marseille (France), immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro B 523 824 258 qui sera en charge de l’organisation, de la gestion des inscriptions et du déroulé du concours.

Ce concours a lieu en deux phases :

- du 16 mai 2016 au 24 avril 2015 à 19h pour la phase d’inscription en ligne sur le la page Eventbrite liée au site <http://datapower.bemyapp.com/>
- du vendredi 24 juin 2016 à 19h au dimanche 26 juin 2016 à 20h00 à l’ESGI, 75012 - Paris (France) pour la phase de développement et de désignation des gagnants.

Le concours :

L’objectif de ce concours est de permettre de développer seul ou en équipe une application/un programme sur un thème imposé, durant 48 heures, et de remporter un lot à la fin du concours.

### ***Le thème imposé pour le concours est le suivant :***

Proposer un nouveau service en utilisant ou combinant les jeux de données mis à disposition par Engie.

### **2. Conditions de participation**

- Le concours est gratuit et accessible à tous les développeurs informatiques, ingénieurs, makers, entrepreneurs ou designers. Les participants peuvent être étudiants, salariés, freelance ou en recherche d’emploi.
- Le concours est ouvert à toutes les nationalités.
- Les participants garantissent n’être tenus à aucune obligation professionnelle, contractuelle ou légale empêchant leur participation au présent concours.
- Le participant doit accepter expressément l’intégralité des clauses dudit règlement.
- Chaque participant peut participer seul ou en équipe à la phase 2 du concours.
- Une seule participation est admise, les participants ne pouvant concourir sur plusieurs projets.
- Les participants doivent résider en France métropolitaine.

- Les participants doivent être majeurs, dans le cas contraire il faut présenter une décharge parentale signée.

### 3. Déroulement du concours

Phase 1 :

Entre le 16 mai 2016 et le 24 avril 2015 à 19h, chaque participant devra s'inscrire en ligne sur la page Eventbrite liée au site site dédié au concours <http://datapower.bemyapp.com>.

Il renseignera son nom, prénom et autres informations liées à son profil.

Phase 2 :

Le vendredi 24 juin 2016, entre 19h45 et 21h15, chaque participant aura une minute pour présenter son idée avec l'aide d'un support visuel qui pourra être composé d'une unique slide de présentation.

A partir de 21h00, les équipes pourront se constituer autour des idées présentées selon les besoins du projet et affinités de chacun.

Les équipes peuvent être composées de 1 à 6 membres et auront jusqu'au dimanche 26 juin 2016 à 14h00 pour développer leur projet.

Phase 3 :

Le dimanche 26 juin 2016 à partir de 14h, la sélection des finalistes pour les démonstrations finales sera effectuée par un jury désigné. Le jury de la sélection des finalistes sera annoncé au plus tard samedi 4 juin au soir.

Le même jour à partir de 16h30, chaque Equipe de Participants finalistes présentera à tour de rôle son Prototypage à un jury (Constitué de salariés de l'Organisateur et d'acteurs externes) pendant une durée qui sera déterminée en fonction du nombre de Prototypes développés et qui ne saurait dépasser 5 minutes.

Le jury délibérera ensuite et décernera les prix aux Equipes gagnantes.

### 4. Détermination des gagnants

Pour être en droit de recevoir l'une des récompenses mises en jeu, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- être inscrit sur le site dédié au Concours avant le 24 juin 2015 à 20h00
- être enregistré au sein d'une équipe sur la plateforme projets mise à disposition dès le vendredi 24
- être présent lors de la soumission de son projet développé le 26 juin 2016 à 16h30, ou le cas échéant, avoir l'accord des membres constituant son équipe.

Le jury désignera les équipes gagnantes ou les participants individuels gagnants sur la base des critères suivants :

- **Originalité** : proposer un concept peu ou pas encore exploité qui utilise pleinement les données proposées pendant le concours,
- **Faisabilité** : proposer une solution industrialisable avec une phase de stabilisation technologique rapide,

- **Finition** : les projets devront être complets et achevés (absence de bug, identification des logiciels tiers et logiciels libres utilisés, et leurs conditions de disponibilités pour une activité commerciale),
- **Economique et temporel** : la solution proposée ne devra pas engendrer des coûts d'investissement trop élevés avec une possibilité d'accès au marché qui reste rapide,
- **Respect des modalités** : la solution proposée réutilise de manière astucieuse les datasets mis à disposition par l'ORGANISATEUR.

La désignation des gagnants par le jury aura lieu le dimanche 26 juin 2016 à 19h30 à l'E.S.G.I située 242, rue du Faubourg Saint-Antoine 75012 Paris. Chaque équipe ou participant individuel est libre d'utiliser les techniques de son choix pour concourir.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au concours. L'ORGANISATEUR se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'ORGANISATEUR ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis à vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises. Lors du concours, les participants devront utiliser dans la mesure du possible uniquement des sources libres de droits.

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité des participants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce concours.

## 5. Récompenses et remise des prix

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

- **1<sup>er</sup> prix**: 5 000 € en bons d'achats Amazon
- **2<sup>ème</sup> prix**: 3 000 € en bons d'achats Amazon
- **3<sup>ème</sup> prix**: 2 000 € en bons d'achats Amazon

Ces dotations ne seront en aucun cas être attribuées à des équipes constituées de collaborateurs Engie.

- **Prix ENGIE spécial « collaborateurs »** : Dans l'hypothèse où une équipe ENGIE serait sélectionnée parmi les équipes gagnantes, une dotation spéciale de 2000€ en bons d'achats Amazon sera attribuée.

## 6. Traitement des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par la société BEMYAPP, conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 Janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatifs aux données personnelles les concernant en s'adressant à la société BEMYAPP, 18 Boulevard Michelet 13008 Marseille (France).

## 7. Propriété intellectuelle et industrielle

· Les participants ne cèdent en aucune manière et à aucune partie leurs droits d'exploitation et la propriété de leurs projets réalisés dans le cadre du concours. Toutefois, les participants peuvent proposer à l'ORGANISATEUR d'en acquérir les droits

aux fins d'exploitation commerciale. Les parties devront formaliser cette cession dans le cadre d'un écrit.

- Lors du concours, les participants devront utiliser dans la mesure du possible uniquement des sources libres de droits. Tout élément de tiers, y compris les logiciels libres, devront être identifiés clairement avec leur version, les termes de licence applicable et tout autre détail concernant leur utilisation. En aucun cas, les créations ne devront porter atteinte à un droit de propriété intellectuelle ou à un droit à l'image. Chaque participant garantit à L'ORGANISATEUR que sa création n'affecte en aucune manière les droits éventuellement détenus par un tiers, et qu'il a obtenu le cas échéant l'autorisation de tiers ayant éventuellement participé à son élaboration.

- Les participants, en s'inscrivant au concours, autorisent expressément L'ORGANISATEUR, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce concours. Chaque participant accepte d'être médiatisé (book, site internet, etc.) et autorise L'ORGANISATEUR, à titre gratuit, à présenter l'ensemble des travaux réalisés sur tous les supports de communication attachés au présent concours ainsi qu'à mentionner les noms, prénoms et images des participants. L'ORGANISATEUR mentionnera obligatoirement le nom et prénom de chaque participant au projet quand celui-ci sera exploité à des fins médiatiques. Sur les lieux du concours, de la signalétique indiquera aux participants ne souhaitant pas céder leur droit à l'image de le signaler expressément au Prestataire.

## **8. Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses éventuels avenants. En cas de force majeure ou événements similaires, L'ORGANISATEUR se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## **9. Responsabilité et Litige**

L'ORGANISATEUR se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

De même, en aucun cas l'ORGANISATEUR ne pourra être tenu responsable en cas de litiges avec les sociétés responsables des lots offerts. Des ajouts, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable. Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourrait être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

## **10. Droit à l'image**

Les participants pourront être filmés ou photographiés durant l'événement. En s'inscrivant au concours, les participants acceptent l'utilisation et la diffusion de leur image par l'organisateur, notamment à titre promotionnel pour un événement ultérieur du service.

La réalisation et la diffusion de films ou de photographies de l'événement ne donneront lieu à aucune rétribution des participants.